
Direction générale Soins de santé

CONSEIL FÉDÉRAL DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Réf. : CFEH/D/541-1 (*)

**Avis du CFEH sur la réforme du statut des Médecins spécialistes en
formation (MSF) -
Répartition du financement du surcoût de la réforme**

Au nom du Président,
Margot Cloet

Annick Poncé
Directeur général ad interim

(*) Le présent avis a été approuvé par la plénière le 18/11/2021 et ratifié par le Bureau à cette même date.

Le présent avis du CFEH fait suite à la publication de l'arrêté royal du 19 juillet 2021 rendant obligatoire la convention collective conclue le 19 mai 2021 au sein de la Commission paritaire nationale médecins-hôpitaux sur les conditions minimales qui doivent figurer dans les conventions de formation des médecins spécialistes en formation (MSF).

Cette convention collective fait état de l'engagement du gouvernement et de la Commission nationale médico-mutualiste de prévoir, sur base annuelle, des enveloppes de respectivement 20 millions d'EUR et 10 millions d'EUR devant permettre de garantir l'exécution de la présente convention.

Le Conseil Fédéral souhaite donner d'initiative son avis sur la manière concrète dont le budget y relatif devrait définitivement être réparti.

Il souhaite également rappeler par ailleurs que, comme indiqué dans son avis du 29 octobre 2021 (CFEH-D-590-3), le coût de la réforme sur l'amélioration de la protection sociale des MSF ne soit à charge ni des hôpitaux ni des patients.

1. Liquidation du budget et répartition du financement du surcoût de la réforme

Il faut tout d'abord rappeler que le coût de la réforme impacte différemment chaque hôpital étant donné **l'hétérogénéité des conventions de formations conclues avec les MSF avant l'introduction de la convention collective.**

Nonobstant ce qui précède, le CFEH plaide pour la mise en place d'un **financement forfaitaire par MSF (ETP payé/an)** qui serait liquidé pour l'ensemble des hôpitaux **au travers du Budget des Moyens Financiers.** Par la suite, le financement liquidé via le BMF reviendra à celui (hôpital / médecins percevant les honoraires des prestations dispensées par le MSF) qui supporte effectivement le coût de la réforme.

Ainsi, **chaque hôpital qui engage des MSF est financé de manière forfaitaire pour le surcoût** résultant de l'application de l'arrêté royal du 19 juillet 2021 rendant obligatoire la convention collective du 19 mai 2021. Ce financement forfaitaire est proposé indépendamment de la hauteur de la masse budgétaire proposée.

Il faut également noter que la convention collective prévoit, en son article 1^{er}, une rémunération de base différente selon l'ancienneté du MSF. Partant, le CFEH propose un **financement forfaitaire différencié en fonction de l'année d'étude du MSF.** Le Conseil propose que cette répartition tienne compte d'une pondération en fonction des barèmes minimaux.

Pour le calcul du financement par hôpital, les hôpitaux communiquent annuellement au SPF Santé publique le nombre total d'ETP payés de MSF par année d'étude. Afin d'éviter d'octroyer un financement provisoire lors de la liquidation du BMF en juillet, le CFEH propose que le financement de l'année t soit basé sur le nombre d'ETP payé de MSF de l'année y-2.

Pour chaque année et à l'échelle de chaque hôpital, le nombre d'équivalents temps plein payé de MSF par année d'étude pour l'année y-2 est multiplié par le forfait annuel correspondant à l'année d'étude. Le résultat de ce calcul représente le budget annuel par hôpital.

2. Masse budgétaire et calcul du forfait

Le CFEH a pris connaissance de l'engagement du Gouvernement de prévoir, sur base annuelle, un **budget de 30 millions d'euros pour garantir l'exécution de l'arrêté royal du 19 juillet 2021.**

Dans ce budget, **10 millions d'euros** sont issus d'un transfert du budget INAMI relatif au **financement des maîtres de stage**. Dès lors, seuls 20 millions d'euros proviennent d'un budget additionnel, ce que le CFEH déplore.

Pour rappel, le financement des primes pour les maîtres de stage est liquidé via les maîtres des stages aux hôpitaux avec des médecins salariés, dont les 7 hôpitaux académiques. Une réduction des primes pour les maîtres de stage reviendrait pour ces hôpitaux à une réduction de leur financement, sachant que les maîtres de stage salariés n'accepteront pas de diminuer leurs salaires.

Par ailleurs, le budget alloué par le Gouvernement a été arrêté avant de disposer des premières estimations sur les surcoûts de la réforme. Une enveloppe de 30m€ reste insuffisante. Sur base d'une estimation réalisée par les 7 hôpitaux académiques, le surcoût estimé s'élève à 25,9m€ pour les MSF en stage intra-muros. En moyenne, il s'agit d'une croissance coûts de +18,2%. Cette estimation ne comprend pas les surcoûts estimés pour les MSF en stage dans les hôpitaux non académiques. Cette estimation préliminaire devra être revue à la lumière des dépenses réelles.

L'article 16 de la convention collective précise que si les moyens financiers octroyés aux hôpitaux ne sont pas suffisants pour couvrir les coûts supplémentaires, ceux-ci seront supportés par les médecins qui perçoivent les honoraires pour les prestations dispensées par le médecin spécialiste en formation. Les règles y afférentes seront aussi définies d'un commun accord entre le gestionnaire et le conseil médical.

Pour les hôpitaux avec des médecins salariés, le surcoût de la réforme sera supporté intégralement par l'hôpital. En ce sens, la réforme impacte davantage les finances des hôpitaux avec des médecins salariés.

3. Fixation du forfait par MSF (€/ETP payé selon l'année d'étude)

Pour répondre à cette réalité budgétaire, le Conseil propose de fonctionner dans un premier temps avec un financement **provisionnel** octroyé à chaque hôpital sur base d'un forfait calculé sur les 30 millions et demande que **ce financement, via le Budget des Moyens Financiers, soit révisable**. Cette révision devrait au moins être effectuée une fois¹.

Le CFEH propose d'objectiver le surcoût induit par la convention collective pour tous les hôpitaux confondus entre autres sur base des déclarations ONSS (et de toute autre source pertinente telle belcotax, etc.) afin d'adapter le budget nécessaire à la lumière des dépenses réelles engendrées pour l'ensemble des MSF. Les dépenses 2022 pour les MSF seront comparées à celles de 2019 indexées en immunisant la différence dans le nombre de MSF.

L'évaluation du surcoût sur base des dépenses réelles 2022 au niveau national permettra d'actualiser le budget national ainsi que le montant du forfait par MSF selon l'année d'étude. Le forfait par ETP payé et selon l'année d'étude sera fixé définitivement sur base des résultats de la révision 2022. **Le budget national et les forfaits par ETP payé devront néanmoins être revus en cas de nouvelles obligations introduites par une révision de la convention collective.**

La masse budgétaire (enveloppe nationale) est indexée et évoluera en fonction du nombre de stagiaires par année d'études. Le budget par hôpital évoluera à la lumière du nombre de stagiaires par année d'études.

4. Encadrement des MSF

De par le surcoût engendré par la mise en œuvre de la convention collective - à ce stade partiellement financé seulement - d'aucuns craignent une réduction du nombre de places de stage dans certains

¹ Le financement devrait être provisionnel (révision) pour les années 2021, 2022 et 2023. En effet, au moment de la confection du budget 2023, l'évaluation a posteriori des dépenses réelles 2022 ne sera pas encore connue. A partir de l'année 2024, le montant du forfait sera définitivement fixé en fonction des dépenses réelles de l'année 2022 (soit Y-2).

hôpitaux. Ceci serait préjudiciable, d'une part au niveau de la qualité de la formation dans les hôpitaux académiques si ceux-ci devaient accueillir un nombre accru de MSF et, d'autre part, au niveau du surcoût de la réforme à supporter par les hôpitaux académiques. Cette problématique se pose bien entendu dans la limite de l'agrément autorisant un nombre maximum de MSF par maîtres de stage. Au-delà de ces deux éléments (qualité et surcoût), quid s'ils restent des MSF sans maître de stage/hôpitaux désirant les accueillir pour leur formation?

+++++